Ville d'Istres

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
SERVICE SCOLAIRE

INSCRIPTIONS SCOLAIRES
EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
POUR LA RENTRÉE 2024

du 17 janvier au 31 mai 2024

Inscriptions scolaires des enfants nés en 2021 pour l'année scolaire 2024/2025

Votre enfant est né en 2021 et va effectuer sa rentrée à l'école maternelle en septembre 2024. Pensez à l'inscrire aux points d'accueil indiqués ci-contre **à compter du 17 janvier 2024. Les inscriptions se poursuivront jusqu'au 31 mai 2024.**

Recensement des enfants nés en 2022 pour l'année scolaire 2025/2026

Le recensement scolaire est à effectuer uniquement pour les enfants qui fréquenteront leur école de secteur. Il débutera le **29 mars et se terminera le 31 décembre 2024.**

POUR INFO : le recensement fait office d'inscription scolaire s'il n'y a pas de changement dans la situation familiale du foyer .

Les demandes de dérogation en maternelle (PS) et en élémentaire (CP) sont à déposer avec tous les justificatifs aux différents points d'accueil **à compter du 17 janvier jusqu'au 26 avril 2024 inclus**.
Aucune demande ne sera traitée après cette date.
Tout dossier incomplet sera refusé.

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Pièces à fournir pour l'inscription ou le recensement :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
  datant de moins d'un an, hors facture mobile.
- Si nécessaire, les documents attestant des modalités de garde de l'enfant.

Points d'accueil :

Hôtel de Ville :
1 esplanade Bernardin-Laugier
- le lundi sans interruption
  de 8h à 18h
- du mardi au vendredi
  de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45
- Tél. 04 13 29 50 00
- *guichetaels@istres.fr*

Mairie annexe du Prépaou
- de 8h à 12h et de 14h à 17h
  Sauf lundi et mercredi de 8h à 12h
  et de 13h45 à 17h45
- Tél. 04 13 29 58 20
- *mairieprepaou@istres.fr*

Mairie annexe d'Entressen
- de 8h à 12h et de 14h à 17h
  Sauf mardi et jeudi de 8h à 12 h
  et de 13h45 à 17h45
- Tél. 04 13 29 56 50
- *mairieentressen@istres.fr*

Les dossiers scolaires sont disponibles aux différents points d'accueil ou téléchargeables sur le site de la ville **www.istres.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique.